



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°050/2022

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ FACE A L'ÉCOLE ANDRÉ BARBET – LE THEIL-SUR-HUISNE POUR LE DÉPOT D'UNE BENNE A PAPIER A PARTIR DU 01/04/2022 JUSQU'AU 11/04/2022

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU la demande en date du 11 mars 2022 formulée par M. Ernst Alban, Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école André Barbet du Theil-sur-Huisne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'une benne à papier pour mettre en place une collecte de papier pour financer les projets de l'APE, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de l'école, face au n°4 bis, avenue des Loges, commune déléguée du Theil-sur-Huisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face au n°4 bis avenue des Loges, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, en totalité le vendredi 1^{er} avril et le lundi 11 avril 2022, et sur trois emplacements (cf plan ci-joint) du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2022, afin de permettre le stationnement d'une benne à papier.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 22 mars 2022,

Sébastien THIRONARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 22/03/2022

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L'ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

